

L'an deux mille dix-huit, le douze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MONTBERON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry SAVIGNY.

Date de convocation : le mercredi 5 décembre 2018.

Etaients présents : Mmes et MM. Jean-Luc BELLARIVA, Corinne BOUCHERON, Jean-Claude BRAGATO, Dominique CAILLAUD, Patrick CATALA, Gérard COGO, Denise ESCAFRE, Pierre ESCARGUEL, Monica GARCIA, Jérôme GRONDIN, Corine GRUARIN, Tony HELLMUTH, Sylvie MIROUX, Eugène NKONGUE, Thierry SAVIGNY.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. Noël BERAUD à Denise ESCAFRE, Benjamin GOUDERGUES à Thierry SAVIGNY.

Absents excusés : Mmes et MM.

Absents non excusés : Mmes et MM. Sandrine DELMOULY, Dominique FAU, Céline LEFORT, Thomas MESSAUD, Amandine RUS, Nadia SINNI-LAPEYRIE.

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme Corinne BOUCHERON

ORDRE DU JOUR :

Nomenclature	Objet	Décision	Page
	Installation d'un nouveau conseiller municipal	-	33
1 – Commande publique	Informations : - Consultation menée pour le marché des assurances - Suivi du marché des travaux d'accessibilité école	-	34
	2018-30 : Contrat groupe d'assurance statutaire	Majorité absolue	35
2 – Urbanisme	Information sur le travail PLU	-	36
3 – Domaine et patrimoine	2018-31 : Acceptation de l'offre de l'ASL « Lotissement Mondouzy » de céder la totalité des équipements collectifs de leur lotissement (Impasse Misson)	Majorité absolue	37
	2018-32 : Classement et autorisation de transfert effectif de propriété des espaces communs de l'Impasse Michel Colucci (ASL « Mondouzy 1 »)	Majorité absolue	38
	2018-33 : Classement et autorisation de transfert effectif de propriété des voiries et trottoirs de la Rue Marie Gouze (Groupe des Chalets)	Majorité absolue	38
4 – Fonction publique	2018-34 : Modification du tableau des effectifs	Majorité absolue	38
	2018-35 : Autorisation expresse pour indemniser les jours de congés non pris aux ayants droits d'un agent décédé	Majorité absolue	39
7 – Finances locales	2018-36 : Délibération modificative n°2	Majorité absolue	39
	2018-37 : Approbation du plan de financement proposé par le SDEHG pour la rénovation de l'éclairage public – dossier 11BT376	Majorité absolue	41
	2018-38 : Approbation du plan de financement proposé par le SDEHG pour	Majorité absolue	41
	2018-39 : Proposition d'une subvention au profit des communes sinistrées dans l'Aude	Majorité absolue	42
	2018-40 : Ouverture des crédits 2019 en section d'investissement	Majorité absolue	43
	2018-41 : Demande de subvention DETR pour l'extension de l'Atelier technique	Majorité absolue	43

	2018-42 : Demande de subvention pour l'achat de mobilier scolaire dans le cadre de l'ouverture d'une classe élémentaire	Majorité absolue	43
	2018-43 : Demande de subvention pour le remplacement de la porte de la salle des fêtes	Majorité absolue	44
	2018-44 : Demande de subvention pour la rénovation de la toiture de l'église	Majorité absolue	44
	2018-45 : Demande de subvention pour le remplacement de deux VMC du groupe scolaire	Majorité absolue	44
	2018-46 : Demande de subvention pour l'achat de matériel technique	Majorité absolue	45
9 – Autres domaines de compétences	2018-47 : Soutien au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, en faveur de son maintien dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale	Majorité absolue	45

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande au Conseil de respecter 1 minute de silence à la mémoire des victimes de l'attentat du 11 décembre 2018 à Strasbourg.

Monsieur le Maire propose aux membres présents d'approuver le compte rendu de la dernière assemblée après s'être assuré que tous les membres en ont pris connaissance. Aucune remarque n'est faite sur ce dernier compte rendu.

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L.2122-15 et L.2121-4,

Vu le code électoral dans son article L.270,

Monsieur le maire précise que Monsieur André DEBAISIEUX, élu conseiller municipal le 23 mars 2014 a fait part de sa démission le 20 septembre 2018. Démission effective dès sa réception par Monsieur le Maire.

Ainsi, selon l'article L270 du code électoral, le candidat venant immédiatement sur la liste après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège est vacant. Madame Chloé DOS SANTOS, suivante immédiate de liste a fait connaître sa volonté de renoncer à siéger au conseil municipal par courrier reçu le 28 novembre 2018. Monsieur Philippe LAFONTAN et Madame Christine SICARD ont fait de même par courriers respectifs des 9 décembre 2018 et 11 décembre 2018.

Il est procédé à l'appel nominal de Monsieur Thomas MESSAUD, qui, si l'accepte, sera installé par Monsieur le Maire qui dressera procès verbal de cette installation.

Monsieur Thomas MESSAUD, absent, est ajouté au tableau du conseil municipal jusqu'à ce qu'il ait donné confirmation de sa position.

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil Municipal. Après le Maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les Adjointes puis les Conseillers Municipaux.

Les Adjointes prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre Adjointes élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les Conseillers Municipaux, l'ordre du tableau est déterminé :

- ✓ Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus
- ✓ Et, à égalité de voix, par priorité d'âge

Fonction	Qualité	Nom et prénom	Date de Naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	SAVIGNY Thierry	08/05/1965	23/03/2014	773
1 ^{er} Adjoint	M.	COGO Gérard	10/09/1958	23/03/2014	773

2 ^{ème} Adjoint	Mme	ESCAFRE Denise	30/06/1936	23/03/2014	773
3 ^{ème} Adjoint	Mme	GARCIA Monica	09/08/1964	23/03/2014	773
4 ^{ème} Adjoint	M.	CATALA Patrick	27/05/1960	23/03/2014	773
5 ^{ème} Adjoint	Mme	MIROUX Sylvie	24/04/1976	23/03/2014	773
Conseiller municipal	M.	BERAUD Noël	25/12/1946	23/03/2014	773
Conseiller municipal	M.	NKONGUE-NYOUNGOU Eugène	15/09/1959	23/03/2014	773
Conseiller municipal	Mme	BOUCHERON Corinne	28/03/1966	23/03/2014	773
Conseiller municipal	M.	BELLARIVA Jean-Luc	17/05/1968	23/03/2014	773
Conseiller municipal	Mme	SINNI-LAPEYRIE Nadia	19/10/1969	23/03/2014	773
Conseiller municipal	M.	ESCARGUEL Pierre	21/12/1974	23/03/2014	773
Conseiller municipal	M.	GOUDERGUES Benjamin	03/03/1978	23/03/2014	773
Conseiller municipal	Mme	LEFORT Céline	27/04/1978	23/03/2014	773
Conseiller municipal	Mme	RUS Amandine	18/07/1990	23/03/2014	773
Conseiller municipal	M.	FAU Dominique	19/07/1962	23/03/2014	702
Conseiller municipal	Mme	DELMOULY Sandrine	14/09/1987	23/03/2014	702
Conseiller municipal	M.	CAILLAUD Dominique	17/10/1954	24/04/2014	702
Conseiller municipal	M.	BRAGATO Jean-Claude	11/10/1955	26/06/2015	773
Conseiller municipal	Mme	GRUARIN Corine	18/06/1964	31/03/2016	773
Conseiller municipal	M.	HELLMUTH Tony	23/05/1988	15/12/2016	773
Conseiller municipal	M.	GRONDIN Jérôme	06/10/1977	20/09/2018	702
Conseiller municipal	M.	MESSAUD Thomas	15/04/1995	12/12/2018	702

1 – Commande Publique

1.1 Marchés publics

Information sur la consultation menée pour le marché des assurances

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle qu'en juillet 2018 mission avait été donné au cabinet de consultant en assurances ARIMA de mener à bien une consultation allotie en 5 lots pour le compte de la Commune : dommages aux biens et risques annexes ; responsabilités et risques annexes ; véhicules et risques annexes ; protection juridique de la collectivité et protection fonctionnelle des agents et des élus ; prestations statutaires.

Le Lot 5 est déclaré sans suite, pour les prestations statutaires, une entreprise n'ayant pas répondu correctement et l'autre étant celle déjà retenue dans le cadre du contrat groupe avec le CDG31 mais à des conditions moins intéressantes.

Pour les lots de 1 à 4, trois entreprises ont répondu (GROUPAMA, PILLOT et SMACL). La SMACL sera retenue pour l'ensemble des lots. Cette consultation permettant de réaliser une économie de près de 4 000 € annuellement sur le prix des primes d'assurance.

Information sur le suivi du marché des travaux d'accessibilité école

Exposé :

Monsieur le Maire énonce que le 28 novembre 2018 a eu lieu une réunion de chantier et de réception des travaux. Quelques détails encore à régler sur les seuils de porte, la signalétique. Fin du chantier fixée à mi janvier 2019. Marché initial de travaux de 172 884.20 € HT avec 4 avenants en + et – value le portant à 178 884.20 € HT, soit 214 661.04 € TTC. A ce jour reste à régler aux entreprises 52 322.26 € TTC.

A ces sommes s’ajoutaient la mission SPS (1 097.45 € HT), la mission de contrôle technique et de certification accessibilité (2 800.00 € HT), la mission de Diagnostic Amiante Avant Travaux (1 165.00 € HT) et le cabinet d’architecte pour la maîtrise d’œuvre (15 600.00 € HT).

Les travaux ont porté sur 8 lots : gros œuvre-VRD, plâtre-plafond, menuiseries intérieures, électricité, plomberie-sanitaire, peinture, menuiseries extérieures et signalétique.

Délibération n°2018-30 : Contrat groupe d’assurance statutaire

Exposé :

Le Maire informe l’Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d’assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l’application de l’article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d’un contrat groupe d’assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d’une prestation de suivi des sinistres et des conditions d’application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d’appel d’offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et Axa France Vie (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l’IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1^{er} Janvier 2019 pour une durée de 4 ans avec reconduction possible d’un an, renouvelable deux fois (soit une durée maximale de six ans).

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l’IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé) :

- *Garanties :*

Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Congé de grave maladie

Congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l’enfant

Congé pour accident ou maladie imputables au service

- *Taux de cotisation : 1.13%*

- *Résiliation :*

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

- *Garanties et taux :*

Choix	Garanties	Taux
Choix 1	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	6,83%
Choix 2	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	6,08%

Choix 3	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.	5,71%
Choix 4	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service <i>sauf maladie ordinaire, maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant.</i>	3,94%
Choix 5	Décès - Accident et maladie imputables au service	2,20%

- Résiliation :

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans. A compter du 1^{er} Janvier 2021, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

L'adhésion permet en outre de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnisations, des recours contre tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes (expertises, formations, études spécifiques, assistantes diverses, etc.).

Ce service est mis en œuvre par une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après discussion, l'Assemblée décide, à la majorité absolue de 17 voix « pour » :

D'ADHÉRER au service Contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2019, aux conditions ci-après exposées ;

DE SOUSCRIRE à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 3 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;

D'INSCRIRE au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

2 – Urbanisme

2.1 Documents d'urbanisme

Information sur le travail PLU

Exposé :

Suite au débat sur le PADD présenté au conseil municipal le 20 septembre 2018 a eu lieu une réunion publique de présentation aux administrés le 14 novembre 2018. Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été rencontrées pour une présentation le 11 octobre 2018. Elles peuvent dès lors émettre des avis sur le PADD et le rapport de présentation pour servir la réflexion communale.

Dans la journée du 14/11/2018 a eu lieu un séminaire PLU réunissant encore les 4 communes (Castelmaurou, Montberon, Saint-Genies et Saint-Loup) menant ensemble le travail de diagnostic et de préfiguration. Cette réunion marquait le début de la deuxième phase de travail sur le PLU par une première approche de la traduction réglementaire du PADD. Les premières stratégies réglementaires des zones urbaines multifonctionnelles ont été discutées.

Le 13/12/2018 se tiendra la deuxième réunion de cette phase portant sur la stratégie réglementaire dans les zones spécialisées, les zones naturelles, les zones agricoles et les zones à urbaniser.

3 – Domaine et patrimoine

3.1 Acquisitions

Délibération n°2018-31 : Acceptation de l'offre de l'ASL « LOTISSEMENT MONDOUZY » de céder la totalité des équipements collectifs de leur lotissement (Impasse Misson)

Exposé :

Par courrier du 12 novembre 2018, les membres de l'Association Syndicale Libre (ASL) « LOTISSEMENT MONDOUZY », Impasse Misson, ont demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voie et des équipements privés de ce lotissement.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer la voirie et les espaces communs d'un lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, et de réparation et de réfection de la voie et des espaces communs.

En matière de transfert d'équipements privés, trois cas de figure sont possibles :

1- La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie et des espaces communs à la commune, une fois les travaux réalisés.

Le transfert de propriété est effectué par acte authentique. L'intégration de la voirie et des espaces communs dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.

2- En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie et des espaces communs dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte authentique. L'intégration de la voie et des espaces communs dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.

3- En l'absence d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie et des espaces communs, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme.

Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

En l'espèce, le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement « LOTISSEMENT MONDOUZY » avec la commune, mais la propriété de la voirie et des espaces communs a été cédée à l'ASL « LOTISSEMENT MONDOUZY » le 5 juillet 2010. Tous les membres de l'ASL « LOTISSEMENT MONDOUZY » ont donné leur accord écrit sur le transfert de la voirie et des espaces communs dans le domaine public communal.

Il s'agirait donc, au vu de la demande de l'ASL « LOTISSEMENT MONDOUZY », d'une cession amiable gratuite de la voirie, des espaces verts et des équipements du lotissement à la commune de Montberon, d'un linéaire de 54 mètres, composé de la parcelle suivante : Section AD 96, pour une contenance de 443 m².

Les équipements sont composés de : réseaux d'eaux usées et pluviales, de l'éclairage public, de trottoirs et de la voirie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le principe du transfert amiable de la voirie, des espaces verts et des équipements du « LOTISSEMENT MONDOUZY » à la Commune de Montberon pour le classer à terme dans le domaine public communal.

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire un état des lieux avec l'aide des concessionnaires réseaux, pour vérifier si le lotissement a été réalisé conformément au cahier des charges et si la voirie est conforme et en bon état d'entretien.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue de 17 voix pour, donne son accord.

Délibération n°2018-32 : Classement et autorisation de transfert effectif de propriété des espaces communs de l'Impasse Michel Colucci (ASL « Mondouzy 1 »)**Exposé :**

Vu la délibération n°2018-17 du 2 juillet 2018 portant acceptation de principe pour le transfert amiable de la voie et des équipements privés du lotissement « Mondouzy 1 », de l'Association Syndicale Libre « Mondouzy 1 » à la Commune de Montberon ;

Vu l'accord des concessionnaires réseaux consultés sur la conformité au cahier des charges de ce lotissement ;

Vu la conformité et le bon état d'entretien de la voirie et de ses accessoires ;

Il est proposé au conseil municipal d'accepter le classement et le transfert effectif de propriété des espaces communs de l'Impasse Michel Colucci dans le domaine communal.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue de 17 voix pour, donne son accord pour ce transfert de propriété.

Le Conseil Municipal autorise également Monsieur le Maire à signer l'acte authentique réglant cette cession pour publication foncière.

Délibération n°2018-33 : Classement et autorisation de transfert effectif de propriété des voiries et trottoirs de la Rue Marie Gouze (Groupe des Chalets)**Exposé :**

Vu l'acte de vente en date du 11 mars 2011 cédant les parcelles communales nécessaires au programme de construction d'Habitats à Loyer Modérés à la SA HLM des CHALETS et prévoyant la rétrocession des places de stationnement ainsi que de la voie de circulation et ses accessoires une fois les travaux terminés ;

Vu l'extrait du Procès Verbal du Conseil d'Administration de la SA HLM des Chalets en date du 16 septembre 2016 cédant les parcelles (équipements et aménagements communs) de l'ensemble immobilier situé à Montberon Rue Marie Gouze, au profit de la Commune, à l'euro symbolique ;

Vu l'accord des concessionnaires réseaux consultés sur la conformité au cahier des charges de ce lotissement ;

Vu la conformité et le bon état d'entretien de la voirie et de ses accessoires ;

Il est proposé au conseil municipal d'accepter le classement et le transfert effectif de propriété des espaces communs de la Rue Marie Gouze dans le domaine communal, composé des parcelles AK41, AK43 et AK44b comme désignées sur l'extrait cadastral joint en annexe, pour une contenance de 429m².

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue de 17 voix pour, donne son accord pour ce transfert de propriété.

Le Conseil Municipal autorise également Monsieur le Maire à signer l'acte authentique réglant cette cession pour publication foncière.

4 – Fonction publique**4.2 Personnel contractuel****Délibération n°2018-34 : Modification du tableau des effectifs****Exposé :**

Le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs :

- ✓ afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2018 ;
- ✓ afin de permettre la nomination d'un agent technique suite au décès d'un agent.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- ✓ La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement et de nomination
- ✓ La suppression des emplois d'origines pour les agents avancés et de l'emploi devenu vacant suite à un décès.

Vu le tableau des emplois, le maire propose à l'assemblée :

- ✓ La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet ;
- ✓ la création de deux emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- ✓ La suppression de deux emplois d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet ;
- ✓ La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de ses membres présents (17 voix « pour ») :

ADOPTE la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;

INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi, au budget au chapitre prévu à cet effet.

Délibération n°2018-35 : Autorisation expresse pour indemniser les jours de congés non pris aux ayants droits d'un agent décédé

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle le décès en septembre dernier d'un des agents techniques de la Commune de Montberon. Cet agent était encore bénéficiaire de 31 jours de congés payés non pris avant son décès.

Le droit français établit qu'aucune indemnité compensatrice ne peut être versée au titre des congés annuels non pris par l'agent décédé (Décret n°85-1250 du 26.11.1985, art 5 et réponse ministérielle, QE n°116958 du 20.03.2012, JO AN, p2464). Cependant la Cour de Justice de l'Union Européenne estime que le droit à congé payé doit donner lieu à une indemnisation financière, dès lors que la relation de travail prend fin en raison du décès du travailleur, sans demande préalable (CJUE n°C-118-13 du 12.06.2014).

Cette jurisprudence s'impose au droit français mais aucun texte interne n'en a réglé les modalités d'application et le calcul permettant le versement d'une telle indemnité d'où la nécessité d'une délibération du conseil municipal pour en fixer les modalités de liquidation.

Le taux horaire de l'agent était avant la date de son décès de 12.1593 € brut. L'agent était à temps complet avec un reliquat de 31 jours de congés payés non pris. La paye mensuelle établie pour 30 jours est calculée sur une base de 151.67 heures, soit 156.73 heures pour 31 jours.

Il est proposé au conseil municipal de valider une indemnité de congés payés non pris d'un montant de 1905.73€ brut. Les charges salariales seront versées aux organismes sociaux pour un montant total de 382.87€.

La somme nette restante, soit 1522.86€ sera versée au Notaire qui se porte fort pour les ayants droits de l'agent décédé.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue de 17 voix pour, donne son accord pour valider ces modalités de liquidation.

7 – Finances locales

7.1 Décisions budgétaires & 7.5 Subventions

Délibération n°2018-36 : Délibération modificative n°2

Exposé :

Monsieur le Maire énonce que certaines modifications sont nécessaires pour ajuster les dépenses prévues initialement au budget afin de clôturer l'exercice.

- **En fonctionnement** besoin d'augmenter les autorisations de crédits en dépenses pour un montant total de 64 400 € (50 000 € au chapitre 011 *charges à caractère général* / 13 000 € au chap. 012 *charges de personnel* / 1 400 € au chap. 65 *autres charges de gestion courantes*) ;

Pour compenser ces augmentations de dépenses et équilibrer la section de fonctionnement : d'une part baisse des autorisations de dépenses au chapitre 013 atténuation de charges pour un montant de 12 200 €, la Commune n'ayant pas eu à contribuer au FPIC en 2018 ; d'autre part augmentation des crédits en recettes pour un montant de 52 200 € venant constater des recettes non prévues au budget initial.

- **En investissement** le chantier d'accessibilité a été payé en totalité sur l'opération *groupe scolaire*, le budget initial prévoyant d'en payer une partie sur l'opération *cantine*. Simplification en exécution comptable qu'il faut régulariser en autorisation d'ouverture de crédits + petite opération d'entretien à la salle des fêtes non prévisible au budget initial et ajustement du capital des emprunts remboursés. Proposition de baisser les crédits de l'opération *cantine* de 18 000 € et de les réaffecter sur l'opération *groupe scolaire* pour 16 000 €, *salle des fêtes* pour 1000 € et sur le remboursement en capital des emprunts pour 1000 €.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 Contrats prestation de service	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D011 Charges caract général	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 Personnel non titulaire	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 Charges de personnel	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419 Rembrsmt rém° personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 400.00 €
TOTAL R 013 Atténuation charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 400.00 €
D-739223 FPRCI	12 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 Atténuation produits	12 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6533 Cotisations de retraite	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6534 Cotisations sécurité sociale	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 Autres charges	0.00 €	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7066 Rdvces et droits des services	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 800.00 €
TOTAL R 70 Produits des services	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 800.00 €
R-7588 Autres produits divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 000.00 €
TOTAL R75 Autres produits	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 000.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	12 200.00 €	64 400.00 €	0.00 €	52 200.00 €
INVESTISSEMENT				
D-1641 Emprunts	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 Emprunts	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-120 Groupe scolaire	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-156 Cantine	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-122 Salle des fetes	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 Immo corporelles	18 000.00 €	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL	52 200.00 €		52 200.00 €	

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 17 voix « pour » :
ADOpte la modification du Budget communal comme exposée ci-avant.

Délibération n°2018-37 : Approbation du plan de financement proposé par le SDEHG pour la rénovation de l'éclairage public – dossier 11BT376

Exposé :

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 06 avril dernier concernant le remplacement de l'éclairage public vétuste sur les points n°208 et 36, 210, 213, 218, 219 et 226, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BT376) :

- Dépose des appareils n° 36, 210, 213, 218, 219 et 226.
- Fourniture et pose d'un appareil type déco équipé d'une lampe LED 35 W- t° 3000°K, en lieu et place du numéro n° 36, 208, 210, 213, 218, 219 et 226.

Génie civil d'environ 9 mètres pour la mise en conformité distance candélabre et ligne HTA chemin Al Vigne.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	1 838€
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	7 468€
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 363€
Total		11 669€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue de 17 voix « pour » :

APPROUVE le projet présenté ;

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

Délibération n°2018-38 : Approbation du plan de financement proposé par le SDEHG pour l'effacement des réseaux BT/EP/FT chemin de la Marnière jusqu'à la rue Edith Piaf – dossier 11 AS 277/278/279

Exposé :

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 28 juin dernier concernant l'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et France télécom chemin de la Marnière jusqu'à la rue Edith Piaf (1^{ère} tranche) le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de cette opération (11AS277/278/279) :

BASSE TENSION

- Dépose du D165 au niveau du poste P6 'MONDOUZY', et pose d'un TRAFIC et reprise des 2 départs souterrains.
- Dépose du réseau aérien basse tension existant sur supports en béton armé (480 ml) et dépose des poteaux béton.
- Pose d'un poteau d'arrêt au niveau du chemin privé (Mondouzy).
- Construction de 480 mètres de réseau souterrain basse tension en câbles HN 3x240+95 mm², HN 3x150+70 mm² et HN 3x95+50 mm².
- Reprise des branchements existants avec encastrement des coffrets en limite de propriété et tranchée gainée chez les particuliers lorsque cela est nécessaire (environ 23).

Impasse Mondouzy

- Dépose du réseau aérien basse tension fils nus sur 120 mètres. HN 3x150+70 mm² et HN 3x95+50 mm².
- Reprise des branchements existants avec encastrement des coffrets en limite de propriété et tranchée gainée chez les particuliers lorsque cela est nécessaire (environ 4).
- En face rue Edith Piaf, pose d'une REMBT pour la reprise du branchement fils nu en privé à déposer, N°13.

ECLAIRAGE PUBLIC

- Réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage public de 600 mètres en câble 2x16² Cu U1000 RO2V, en grande partie en commun avec la Basse Tension et France Télécom.
- Fourniture et pose d'environ 22 ensembles composés chacun d'un mât cylindro-conique de 6 mètres de hauteur en acier thermo laqué équipé d'une crosse décorative et supportant un appareil de type 'décoratif' équipé d'une lampe LED de 48 W, T°3000 K°, RAL3004.
- Pose de 10 prises guirlandes calibre 3A/30mA.

FRANCE TELECOM

- Pose des chambres télécom et tubes PVC Ø 28 et Ø 42/45 fournis gratuitement par France Télécom, soit en tranchée commune avec la basse tension et l'éclairage public, soit en tranchée spécifique chemin de la Marnière.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune **pour la partie électricité et éclairage** se calculerait comme suit :

•	TVA (récupérée par le SDEHG)	60 205€
•	Part SDEHG	242 000€
•	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	75 920€
Total		378 125€

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 68 750€. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité absolue de 17 voix « pour » :

APPROUVE l'Avant Projet Sommaire.

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage, et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante.

SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental pour la partie relative au réseau télécommunication.

Délibération n°2018-39 : Proposition d'une subvention au profit des communes sinistrées dans l'Aude

Exposé :

Monsieur le Maire fait état du communiqué de l'Association des Maires de l'Aude qui appelle à la solidarité nationale avec près de 70 communes audoises sinistrées par les inondations dévastatrices du 15 octobre 2018.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'Association des Maires de l'Aude afin de lui permettre de se porter comme intermédiaire entre l'acte de solidarité de la Ville et les communes sinistrées.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La Ville de Lormont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la Ville souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur des communes sinistrées de l'Aude,

DECIDE à la majorité absolue de 17 voix « pour » d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'Association des Maires de l'Aude domiciliée à la Maison des Collectivités à Carcassonne, en solidarité aux sinistrés de l'Aude.

Délibération n°2018-40 : Ouverture des crédits 2019 en section d'investissement

Exposé :

Préalablement au vote du budget primitif 2019, la ville ne pourra engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2019, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du CGCT, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018.

A savoir :

- ✓ Chapitre 20 : 8 300.00 €
- ✓ Chapitre 21 : 176 978.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de mandater des dépenses d'investissement 2019 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2019, si nécessaire.

Accord à la majorité absolue des membres présents (17 voix pour) après en avoir délibéré.

Délibération n°2018-41 : Demande de subvention DETR pour l'extension de l'Atelier technique

Exposé :

Monsieur le Maire informe que le projet d'extension de l'Atelier technique prévu en 2019 peut bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Monsieur le Maire expose que ce projet répond aux critères d'éligibilité de l'opération « Équipements publics – constructions-aménagements et rénovations des bâtiments publics ».

Monsieur le Maire propose d'inscrire l'opération « extension de l'Atelier technique » à l'appel à projet DETR 2018.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 17 voix « pour » :

ACCEPTÉ l'inscription de l'opération « extension de l'Atelier technique » à l'appel à projet DETR 2019 ;

CHARGE monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de financement auprès des services de l'État ;

MANDATE monsieur le Maire à signer tout document et acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

Délibération n°2018-42 : Demande de subvention pour l'achat de mobilier scolaire dans le cadre de l'ouverture d'une classe élémentaire – Projet Hors Contrat de territoire

Exposé :

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) a décidé, après consultation du Comité Technique Spécial Départemental 1^{er} degré (CTSD) et du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN), des mesures suivantes pour la rentrée scolaire 2018/2019 :

- École élémentaire Michel Colucci : ouverture d'un poste élémentaire.

Par ailleurs, monsieur le maire indique qu'il est nécessaire d'équiper en mobilier la nouvelle classe. Cette acquisition est susceptible d'être subventionnée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne (hors contrat de territoire).

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer et l'autoriser à déposer le dossier de demande de subvention correspondant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue de 17 voix « pour » :

SOLLICITE le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour une subvention la plus élevée possible pour l'acquisition de mobilier pour l'ouverture d'une au groupe scolaire Michel Colucci de Montberon

AUTORISE monsieur le maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention correspondant.

Délibération n°2018-43 : Demande de subvention pour le remplacement de la porte de la salle des fêtes – Hors Contrat de territoire

Exposé :

Monsieur le maire indique au conseil municipal que la porte d'entrée de la Salle des fêtes est devenue inutilisable avec l'usure du temps et les passages répétés. Cette porte n'est plus réparable et il est nécessaire de la remplacer.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer et l'autoriser à déposer le dossier de demande de subvention correspondant, auprès du Département et hors contrat de territoire puisque le projet est inférieur à 5000 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue de 17 voix « pour » :

SOLLICITE le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour une subvention la plus élevée possible pour la fourniture et la pose d'une porte à 2 vantaux à la Salle des fêtes ;

AUTORISE monsieur le maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention correspondant.

Délibération n°2018-44 : Demande de subvention pour la rénovation de la toiture de l'église – Hors Contrat de territoire

Exposé :

Monsieur le maire indique au conseil municipal que la toiture de l'église a besoin d'une réparation pour empêcher des infiltrations menaçant le bâti.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer et l'autoriser à déposer le dossier de demande de subvention correspondant, auprès du Département et hors contrat de territoire puisque le projet est inférieur à 5000 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue de 17 voix « pour » :

SOLLICITE le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour une subvention la plus élevée possible pour la réparation de la toiture de l'église ;

AUTORISE monsieur le maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention correspondant.

Délibération n°2018-45 : Demande de subvention pour le remplacement de deux VMC du groupe scolaire – Hors Contrat de territoire

Exposé :

Monsieur le maire indique au conseil municipal que le chantier mené sur le groupe scolaire en 2018 a mis au jour deux groupes de ventilation (VMC) défectueux. Il est nécessaire de les remplacer.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer et l'autoriser à déposer le dossier de demande de subvention correspondant, auprès du Département et hors contrat de territoire puisque le projet est inférieur à 5000 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue de 17 voix « pour » :

SOLLICITE le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour une subvention la plus élevée possible pour le remplacement de deux groupes de ventilation au groupe scolaire de Montberon ;

AUTORISE monsieur le maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention correspondant.

Délibération n°2018-46 : Demande de subvention pour l'achat de matériel technique – Hors Contrat de territoire**Exposé :**

Monsieur le maire indique au conseil municipal que l'achat de matériel technique pour l'entretien des espaces verts est nécessaire. Le choix du service se tourne vers des équipements électriques sur batterie.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer et l'autoriser à déposer le dossier de demande de subvention correspondant, auprès du Département et hors contrat de territoire puisque le projet est inférieur à 5000 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue de 17 voix « pour » :

SOLLICITE le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour une subvention la plus élevée possible pour la fourniture d'équipements électriques d'entretien des espaces verts pour le service technique.

AUTORISE monsieur le maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention correspondant.

9 – Autres domaines de compétences**9.4 Vœux et motions****Délibération n°2018-47 : Soutien au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, en faveur de son maintien dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale****Exposé :**

Nous avons récemment appris par voie de presse la volonté présidentielle de réfléchir à la transposition du « modèle lyonnais » en Haute-Garonne. Une telle décision, si elle devait voir le jour, entraînerait un transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse métropole sur le territoire de cette dernière. La suppression de l'institution départementale sur le périmètre métropolitain laisserait subsister un département résiduel, un département amputé d'une partie de ses ressources, de ses moyens et de sa capacité d'action en matière de solidarités humaine et territoriale.

Cette situation est inenvisageable tant le Conseil départemental joue un rôle essentiel par son soutien aux services publics de proximité, par l'offre d'ingénierie publique qu'il déploie en proximité des territoires et, plus largement, par l'ensemble des dispositifs et des projets qu'il met en place pour accompagner tous les territoires haut-garonnais selon leurs spécificités et leurs besoins.

Dans notre seule commune, le Département a accompagné de nombreux projets essentiels au confort de vie des administrés.

Nous savons que le Département agit au quotidien, dans un souci de dialogue et d'écoute constants, en faveur du développement équilibré de nos territoires. Nous savons aussi que son action auprès de nos concitoyens, que ce soit dans l'accompagnement social ou en faveur des collégiens pour ne citer que ces exemples, trouve une traduction identique dans les petites communes rurales comme dans la métropole toulousaine.

En Haute-Garonne, l'action du département est donc fondamentale pour assurer l'égalité des chances des citoyens sur l'ensemble des territoires urbains, péri-urbains, ruraux et de montagne. Nous sommes convaincus que ces territoires, dont la diversité forge l'identité et la richesse, ont un avenir commun qui doit s'écrire dans la complémentarité, la solidarité et le partage. Le transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse Métropole viendrait mettre en péril l'équilibre déjà fragile entre tous ces bassins de vie haut-garonnais.

Par ailleurs, dans un contexte insécurisant de baisse des dotations de l'Etat, de réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation, de complexification des normes et des règlements, notre souhait est de pouvoir agir au sein d'une organisation territoriale enfin stabilisée ; de ce point de vue, la remise en cause du Département serait pour nous un nouveau facteur d'incertitudes.

Fort de notre attachement aux services départementaux, à l'action de ses agents et aux politiques publiques initiées en faveur du développement des territoires, je vous propose de manifester, dans l'intérêt de notre commune et de nos concitoyens, notre opposition à une décision visant à transposer « le modèle lyonnais » en

Haute-Garonne en votant notre soutien à un Conseil départemental fort, continuant d’agir dans son périmètre géographique actuel, et soucieux de l’avenir de tous les territoires.

L’ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures 32.

Jean-Luc BELLARIVA	Noël BERAUD	Corinne BOUCHERON	Jean-Claude BRAGATO
	Absent, procuration à D. ESCAFRE		
Dominique CAILLAUD	Patrick CATALA, 4 ^{ème} Adjoint	Gérard COGO, 1 ^{er} Adjoint	Sandrine DELMOULY
			Absente
Denise ESCAFRE, 2 ^{ème} Adjointe	Pierre ESCARGUEL	Dominique FAU	Monica GARCIA, 3 ^{ème} Adjointe
		Absent	
Benjamin GOUDERGUES	Jérôme GRONDIN	Corine GRUARIN	Tony HELLMUTH
Absent, procuration à T. SAVIGNY			
Céline LEFORT	Thomas MESSAUD	Sylvie MIROUX	Eugène NKONGUE-NYOUNGOU
Absente	Absent		
Amandine RUS	Thierry SAVIGNY, Maire	SINNI-LAPEYRIE Nadia	
Absente		Absente	